

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante et onzième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 28 août 2019

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

1. Allocution d'ouverture de la Secrétaire générale

La Secrétaire générale souhaite la bienvenue aux participants et prononce une allocution d'ouverture.

Questions de procédure

2. Élection du bureau

La Secrétaire générale, qui préside temporairement la session, confirme que, suite aux élections qui ont eu lieu à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18), les membres actuels du Comité permanent sont les suivants :

Afrique : Maroc (Sénégal comme suppléant), Congo (Tchad comme suppléant), Éthiopie (Kenya comme suppléant) et Namibie (Madagascar comme suppléant) ;

Asie : Chine (Japon comme suppléant), Indonésie (Népal comme suppléant) et Koweït (République de Corée comme suppléant) ;

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes : Pérou (Brésil comme suppléant), Honduras (Nicaragua comme suppléant) et Bahamas (République dominicaine comme suppléant) ;

Europe : Pologne (Irlande comme suppléant), Israël (Biélorussie comme suppléant), Belgique (Espagne comme suppléant) et Fédération de Russie (Géorgie comme suppléant) ;

Amérique du Nord : Canada (États-Unis d'Amérique comme suppléant) ;

Océanie : Nouvelle-Zélande (Australie comme suppléant) ;

Gouvernement dépositaire : Suisse ; et

Prochain pays hôte : Costa Rica.

Par acclamation, le Comité élit le Canada à la présidence du Comité permanent et la Chine à la vice-présidence.

M^{me} Caceres, qui représente le Canada, assume la présidence pour le reste de la session. Elle remercie les membres du Comité pour ce privilège et pour la confiance qu'ils montrent à son pays.

3. Ordre du jour

La Présidente présente l'ordre du jour de la session.

Le Comité permanent adopte l'ordre du jour provisoire.

Il n'y a pas d'interventions.

4. Adoption du règlement intérieur

Le Comité prend note du règlement intérieur du Comité permanent amendé à sa 70^e session.

Il n'y a pas d'interventions.

5. Tâches assignées au Comité permanent par la 18^e session de la Conférence des Parties

La Présidente explique qu'elle a l'intention de créer des groupes de travail intersessions qui auront pour mission de mener à bien les tâches essentielles confiées au Comité par la CoP18, l'objectif étant de terminer certaines de ces tâches pour la 73^e session du Comité permanent. Elle explique que le Comité prendra note de l'intérêt des participants à rejoindre ces groupes de travail intersessions. Le Secrétariat publiera alors une notification aux Parties demandant l'expression d'intérêt des Parties et des observateurs à rejoindre ces groupes de travail. Le Comité permanent confirmera par la suite la composition finale en veillant au respect de son règlement intérieur pour assurer une représentation équilibrée entre les Parties et les observateurs. La composition des groupes de travail établis plus tard dans la session est convenue avec cette mise en garde.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur le règlement intérieur**, chargé de réviser l'article 7 2. a) et l'article 25 du règlement intérieur de la Conférence des Parties pour veiller à la conduite efficace des sessions.

La composition du groupe de travail intersessions sur le règlement intérieur est convenue comme suit : Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Israël, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Union européenne et Zimbabwe ; Center for Biological Diversity, Conservation Alliance of Kenya, IWMC-World Conservation Trust et Lewis and Clark – International Environmental Law Project.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur la Vision de la stratégie CITES**, chargé, en tenant compte des points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, des informations fournies par les Parties dans le rapport sur l'application ainsi que de l'analyse comparative préparée par le Secrétariat, de formuler des recommandations sur les indicateurs de progrès, nouveaux ou révisés, à inclure dans la Vision de la stratégie CITES 2021-2030.

La composition du groupe de travail intersessions sur la Vision de la stratégie CITES est convenue comme suit : Allemagne, Cameroun, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne et Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature, Center for Biological Diversity, Conservation Alliance of Kenya, Humane Society International, Fonds international pour la protection des animaux, Natural Resources Defense Council, San Diego Zoo, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Wildlife Ranching South Africa, Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) et Fonds mondial pour la nature.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés rurales et locales**, chargé :

- a) d'examiner la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux « peuples autochtones », « communautés locales » ou « communautés rurales » afin de recommander s'il est nécessaire d'assurer la cohérence de la terminologie dans ces résolutions et décisions ;
- b) d'examiner comment les peuples autochtones et les communautés locales* peuvent participer efficacement aux processus de la CITES, en tenant compte des discussions de la période intersessions écoulée et de toute information fournie en application de la décision 18.BB figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 17 ;

* « Peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

- c) de préparer des orientations non contraignantes que les Parties auteurs de propositions peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales* dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux annexes ;
- d) de rédiger des recommandations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales** aux processus de la CITES, à la Conférence des Parties, à sa 19^e session.

La composition du groupe de travail intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales et rurales est convenue comme suit : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Botswana, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, Gabon, Îles Salomon, Indonésie, Japon, Kenya, Lesotho, Mozambique, Namibie, Nigéria, Pérou, Pologne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Union européenne et Zimbabwe ; Convention sur les espèces migratrices, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature ; Amboseli Ecosystem Trust, Americas Fur Resource Council, Animal Welfare Institute, China Wildlife Conservation Association, Conservation Alliance of Kenya, Conservation Force, David Shepherd Wildlife Foundation, Fédération des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE), Fondation Franz Weber, Humane Society International, International Professional Hunters Association (IPHA), IWMC-World Conservation Trust, Kenya Wildlife Conservancies Association, Pro Wildlife, San Diego Zoo, South African Predator Association, Species Survival Network, Wildlife Ranching South Africa, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence**, chargé de surveiller les progrès réalisés par les Parties en matière d'application de la décision 18.CC qui figure dans le document de la session CoP18 Com. Il 17 pour veiller à la participation des peuples autochtones et des communautés locales** aux processus décisionnels de la CITES en vue d'atteindre les objectifs de la Convention ; et de réviser le rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis au titre de la décision 18.EE figurant dans le document de la session CoP18 Com. Il 17 et sur l'application de la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), *La CITES et les moyens d'existence*.

La composition du groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence est convenue comme suit : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Botswana, Chine, États-Unis d'Amérique, Gabon, Îles Salomon, Indonésie, Israël, Kenya, Lesotho, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Pérou, Pologne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Union européenne et Zimbabwe ; Convention sur les espèces migratrices, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Commission de l'Union africaine, ASEAN Centre for Biodiversity, Union internationale pour la conservation de la nature ; Amboseli Ecosystem Trust, Americas Fur Resource Council, Animal Welfare Institute, China Wildlife Conservation Association, Conservation Alliance of Kenya, David Shepherd Wildlife Foundation, Fondation Franz Weber, Humane Society International, IWMC-World Conservation Trust, Kenya Wildlife Conservancies Association, Pet Industry Joint Advisory Council (PIJAC), Professional Hunters' Association of South Africa, Pro Wildlife, Safari Club International Foundation, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Wildlife Ranching South Africa, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur le renforcement des capacités**, chargé :

- a) de conseiller le Comité permanent sur les mesures décrites dans les décisions 18.DD et 18.EE figurant dans le document de la session CoP18 Com. Il 15 en vue de l'élaboration d'un cadre intégré de renforcement des capacités pour améliorer l'application de la Convention ;
- b) de fournir des orientations au Secrétariat sur l'amélioration et la consolidation des domaines de renforcement des capacités, en tenant compte des discussions relatives au Programme d'aide au respect de la Convention et des études du commerce important à l'échelle nationale, ainsi que du débat sur l'élaboration d'un cadre intégré de renforcement des capacités, décrit dans la décision 18.EE figurant dans le document de la session CoP18 Com. Il 15 ; et
- c) d'examiner la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, en vue d'intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités, en tenant compte des contributions et recommandations du Comité pour

** « Peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

les animaux et du Comité pour les plantes, conformément à la décision 18.BB figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 15, et de faire des recommandations, comprenant notamment un projet de résolution, nouveau ou révisé, ainsi que des modèles, des outils et des documents d'orientation sur le renforcement des capacités, le cas échéant, sur la base des résultats des travaux décrits dans la décision 18.HH figurant dans le document de la session CoP18 Com. II 15 ainsi que dans les documents CoP18 Doc. 21.2 et Doc. 21.3.

La composition*** du groupe de travail intersessions sur le renforcement des capacités est convenue comme suit : Bahreïn, Botswana, Cameroun, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Géorgie, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Koweït, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), Union internationale pour la conservation de la nature ; Conservation Alliance of Kenya, Humane Society International, Fonds international pour la protection des animaux, Natural Resources Defense Council, OCEANA Inc., TRAFFIC et Zoological Society of London.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur la révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), Application de la Convention et lutte contre la fraude**, chargé d'examiner la résolution en vue, entre autres, de la réorganiser pour améliorer son utilité et sa clarté, de l'actualiser et de la préciser le cas échéant, d'identifier les lacunes et de rédiger des recommandations, s'il y a lieu, pour la réviser, et de faire des recommandations pour combler les lacunes identifiées, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe de travail intersessions sur la révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*, est convenue comme suit : Afrique du Sud, Australie, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Israël, Koweït, Pérou, Suisse, Union européenne et Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Commission de l'Union africaine, Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency U.K., Fondation Franz Weber, Humane Society International, International Wood Products Association, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, OCEANA Inc., Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Sea Shepherd Legal, Species Survival Network, Wildlife Conservation Society et Fonds mondial pour la nature.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information**, chargé de collaborer avec le Secrétariat aux tâches suivantes :

- a) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services informatisés des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme le développement et la mise place du système eCITES CNUCED ;
- b) œuvrer avec d'autres partenaires concernés au développement de normes et de solutions pour le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour l'échange de permis et de certificats CITES et pour améliorer la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;
- c) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres organisations concernées pour échanger les informations et l'expérience sur les efforts d'harmonisation des règles

*** Selon la décision, le groupe de travail comprend, sans toutefois s'y limiter, des membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, du Sous-comité des finances et du budget, et du Secrétariat. Le groupe de travail comprend également une représentation équilibrée des Parties de chaque région, ainsi que des Parties qui sont des donateurs et des Parties qui bénéficient d'un appui au renforcement des capacités.

et procédures pour les licences, les permis et les certificats fréquemment utilisés dans le cadre du commerce transfrontalier des spécimens inscrits à la CITES ;

- d) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte ;
- e) contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ;
- f) rédiger des recommandations, si nécessaire, en vue de la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), *Rapports nationaux*, et des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES*, distribuées par le Secrétariat.

La composition du groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information est convenue comme suit : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme régional océanien pour l'environnement (PROE) ; Americas Fur Resource Council, Association of Zoos et Aquariums, Born Free Foundation, Environmental Investigation Agency USA, International Wood Products Association, Ivory Education Institute, San Diego Zoo, Wildlife Conservation Society et World Animal Protection.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur les spécimens issus de la biotechnologie**, chargé d'examiner s'il convient d'appliquer l'expression « parties ou produits facilement identifiables » au commerce des produits issus de la biotechnologie qui pourrait affecter le commerce international des spécimens CITES en menaçant leur survie, et notamment les dispositions de la CITES ; et d'envisager de proposer des révisions appropriées aux résolutions existantes ou de rédiger une nouvelle résolution sur le commerce de spécimens issus de la biotechnologie.

La composition du groupe de travail intersessions sur les spécimens issus de la biotechnologie est convenue comme suit : Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union européenne ; Union internationale pour la conservation de la nature, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Fonds international pour la protection des animaux, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Natural Resources Defense Council, San Diego Zoo, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection et Fonds mondial pour la nature.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur les codes de but de la transaction**, chargé :

- a) de définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et d'envisager, éventuellement, la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes ;
- b) d'éclaircir le recouvrement entre les codes de but de la transaction qui décrivent des emplacements physiques et les codes de but de la transaction qui décrivent des activités, dont l'un au moins pourrait être couvert par un permis donné ;
- c) de prendre en compte toute résolution liée ou affectée par les codes de but de la transaction, pour en assurer une interprétation cohérente ; et
- d) de soumettre un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, ou de révision de cette résolution, ainsi que des recommandations d'amendement à toute autre résolution identifiée selon le point c) ci-dessus à la 74^e session du Comité permanent.

La composition**** du groupe de travail intersessions sur les codes de but de la transaction est convenue comme suit : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Honduras, Kenya et Thaïlande ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums, Americas Fur Resource Council, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Environmental Investigation Agency USA, Association européenne des zoos et aquariums (EAZA), Humane Society International, International Association of Violin and Bow Makers, Ivory Education Institute, League of American Orchestras, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Safari Club International, San Diego Zoo, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) et Fonds mondial pour la nature.

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersessions sur les spécimens élevés en captivité et en ranch, chargé :

- a) d'examiner, à sa 73^e session, l'actualisation par le Secrétariat de l'examen des dispositions CITES relatives au commerce de spécimens non sauvages d'animaux et de plantes figurant en annexe 7 du document SC70 Doc. 31.1 ; les hypothèses de stratégies CITES sous-jacentes qui pourraient avoir contribué à l'application inégale des paragraphes 4 et 5 de l'Article VII ; les recommandations du Secrétariat figurant aux annexes du document SC70 Doc. 31.1 ; et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au titre de la décision 18.AA figurant dans le document CoP18 Doc. 57 ; et
- b) d'examiner les principales questions et difficultés liées à l'application de la Convention aux spécimens non sauvages, et de rédiger les recommandations appropriées, y compris des amendements aux résolutions existantes ou l'élaboration d'une nouvelle résolution ou de nouvelles décisions, afin de traiter ces questions et difficultés, pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe de travail intersessions sur les spécimens élevés en captivité et en ranch est convenue comme suit : Afrique du Sud, Allemagne, Bahamas, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Indonésie, Israël, Kenya, Maroc, Mexique, Mozambique, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Union internationale pour la conservation de la nature ; Americas Fur Resource Council, Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, China Wildlife Conservation Association, Environmental Investigation Agency UK, Association européenne des zoos et aquariums (EAZA), European Pet Organisation, Humane Society International, Indonesian Agarwood Association, Indonesian Tortoise and Freshwater Turtle Trade Association, Ivory Education Institute, IWMC-World Conservation Trust, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Long Kuan Hung Crocodile Farm Pte Ltd, Natural Resources Defense Council, Organization of Professional Aviculturists, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council (PIJAC), Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Private Rhino Owners Association (PROA), Pro Wildlife, San Diego Zoo, South African Predator Association, Species Survival Network, TRAFFIC, Whale and Dolphin Conservation, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, Association mondiale des zoos et aquariums (WAZA) et Fonds mondial pour la nature.

Le Comité permanent établit un groupe de travail intersessions sur les orientations sur les stocks d'ivoire, chargé de réviser et d'envisager pour approbation les orientations pratiques préparées par le Secrétariat pour la gestion des stocks d'ivoire et notamment leur utilisation.

La composition du groupe de travail intersessions sur les orientations sur les stocks d'ivoire est convenue comme suit : Afrique du Sud, Belgique, Botswana, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Israël, Japon, Kenya, Malaisie, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne et Zimbabwe ; Commission de l'Union africaine, Union internationale pour la conservation de la nature ; Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity,

**** Selon la décision, le groupe de travail est composé de Parties provenant du plus grand nombre possible des six régions CITES, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées, ayant une bonne connaissance de la délivrance des documents CITES et de l'utilisation des codes de but de la transaction, pour pouvoir conduire une évaluation dans le cadre du processus de délivrance des permis et de l'analyse des données sur le commerce.

China Wildlife Conservation Society, Conservation Alliance of Kenya, David Shepherd Wildlife Foundation, Environmental Investigation Agency USA, Elephant Protection Initiative Foundation, Fondation Franz Weber, Fonds international pour la protection des animaux, Ivory Education Institute, Natural Resources Defense Council, Pro Wildlife, Stop Ivory, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Le Comité permanent établit un **groupe de travail intersessions sur les annotations**, chargé :

- a) en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, de poursuivre l'examen du caractère approprié et des problèmes pratiques liés à la mise en œuvre des annotations aux inscriptions aux annexes, notamment, mais sans s'y limiter, à celles des espèces d'arbres, des taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), d'*Aniba rosaeodora*, de *Bulnesia sarmientoi* et des orchidées, et d'étudier des solutions pour uniformiser ces annotations en tenant compte des orientations fournies dans la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP18) ;
- b) d'élaborer ou de préciser les définitions des termes utilisés dans les annotations en vigueur selon qu'il conviendra, y compris, mais sans s'y limiter, les expressions « instruments de musique » et « bois transformé », et les présenter pour adoption par la Conférence des Parties et pour inscription ultérieure dans la section Interprétation des annexes ;
- c) de mener à bien tous les travaux relatifs aux annotations qui lui seront demandés par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes ; et
- d) de préparer des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui auront été confiées, et de soumettre ces rapports pour examen aux 73^e et 74^e sessions du Comité permanent.

La composition du groupe de travail intersessions sur les annotations est convenue comme suit : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Gabon, Indonésie, Kenya, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union internationale pour la conservation de la nature ; Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency UK, International Association of Violin and Bow Makers, International Wood Products Association, IWMC-World Conservation Trust, League of American Orchestras, Lewis and Clark – International Environmental Law Project, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Le Secrétariat rappelle que le Sous-comité des finances et du budget (SCFB) du Comité permanent est composé de deux représentants de pays d'Afrique et d'un représentant de chacune des autres régions CITES, nommés par la région, ainsi que du Gouvernement dépositaire ; et que le Sous-comité élit son président parmi ses membres. Le Comité permanent décide que ses membres prendront des contacts dans leurs régions respectives pour déterminer qui participera au SCFB, en vue de finaliser sa composition afin la fin de l'année.

Le Secrétariat explique que, par le passé, le Comité a établi un sous-groupe MIKE/ETIS chargé de superviser les deux programmes et que, selon son cahier des charges précédent :

- a) *le sous-groupe MIKE/ETIS se compose habituellement de huit membres appartenant au Comité permanent : deux d'Afrique anglophone, deux d'Afrique francophone, deux d'Asie et deux d'Europe ou d'Amérique du Nord ;*
- b) *les membres du sous-groupe MIKE/ETIS doivent être des Parties membres (et dans certains cas des membres suppléants) du Comité permanent qui : a) participent à l'application sur le terrain du programme MIKE ; b) financent ou soutiennent activement MIKE ou ETIS ; ou c) témoignent un intérêt particulier pour la mise en œuvre et le développement de MIKE et d'ETIS.*

Le Comité permanent décide de la composition suivante pour le sous-groupe MIKE/ETIS :

- quatre États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (2 anglophones et 2 francophones) : Congo, Éthiopie, Namibie et Sénégal ;
- deux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie : Chine et Indonésie ; et
- deux représentants de l'Europe et de l'Amérique du Nord : Belgique et Canada.

Les représentants de l'Asie (Koweït) et de l'Europe (Israël) ainsi que les États-Unis d'Amérique interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

6. Autres questions

À la demande de Madagascar, le Comité permanent crée **un groupe consultatif intersessions sur les palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) et ébènes (*Diospyros* spp.) de Madagascar** chargé d'aider et de conseiller Madagascar sur l'application de toutes les mesures concernant *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp.

Le Comité permanent décide de la composition suivante pour le groupe consultatif intersessions sur les palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) et ébènes (*Diospyros* spp.) de Madagascar : deux Parties d'Afrique, deux Parties d'Asie, deux Parties d'Europe et une Partie d'Amérique du Nord et Madagascar. Le Comité permanent décide d'identifier les membres du groupe consultatif par voie postale.

Une Partie pose la question de l'adoption des comptes rendus des 71^e et 72^e sessions du Comité permanent et le Comité note que les commentaires sur les comptes rendus seront sollicités par voie électronique.

Répondant à une question sur la possibilité d'utiliser différentes langues durant les délibérations des groupes de travail intersessions, le Secrétariat déclare qu'il fera de son mieux pour aider les groupes de travail du Comité mais qu'il n'y a pas de ressources spécifiquement attribuées par la Conférence des Parties pour la traduction et l'interprétation pour les groupes de travail. Le Comité permanent prend note des préoccupations relatives au fait que le manque de ressources ne permet pas aux groupes de travail intersessions de travailler dans plus d'une langue.

Un représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes porte à l'attention du Comité permanent les difficultés particulières des pays des Caraïbes compte tenu de la grande diversité de la région caribéenne composée, en majorité, de petits États insulaires en développement. Il souligne les besoins définis par la région, à savoir la mise en place de réseaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages, le renforcement des capacités des organes de gestion et des autorités scientifiques, la législation, les enquêtes et les poursuites, la cybercriminalité, les avis de commerce non préjudiciable, la lutte contre la fraude, la formation à l'inspection et l'identification des espèces, la gestion et les soins aux spécimens confisqués, les permis électroniques et la gestion de l'information, la mise en place d'un répertoire de centres de sauvegarde, la sensibilisation du public, l'inscription des espèces et l'autofinancement. Le Comité permanent prend note de toutes ces difficultés et besoins.

Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Bahamas) et de l'Europe (Belgique) ainsi que le Cameroun et Madagascar interviennent dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

7. Date et lieu de la 73^e session

Le Comité permanent note que, pour des raisons liées à la fourniture de locaux, le Secrétariat n'est pas en mesure, à la présente session, de donner des informations sur le calendrier et le lieu de la 73^e session mais informera le Comité et les Parties dans les plus brefs délais.

8. Allocutions de clôture

La Présidente remercie tous les participants pour leur coopération et prononce la clôture de la session à 16h25.